

U²⁰¹⁹NSS

66 – STEP

Mise à jour : 15 octobre 2018



Sommaire

Introduction	Page 3
I. Pour un sport scolaire ambitieux, démocratisé et accessible	Page 4
II. Pour un sport scolaire innovant	Page 13
III. Pour un sport scolaire éthique, solidaire, démocratique et responsable	Page 15
Membres CMN	Page 20
Annexes	Page 21

Introduction

La réglementation du sport se réfère à la fois au Règlement Intérieur, au Règlement Fédéral UNSS et à la fiche sport.

La fiche sport **Step** a pour objectif de préciser à travers les trois axes de développement de l'UNSS, **Accessibilité, Innovation et Responsabilité**, les directives réglementaires et les moyens de développement du sport.

La fiche sport donne le cadre obligatoire des championnats académiques et de France.

Elle offre par ailleurs des pistes de développement et une grande souplesse d'organisation du sport pour les AS et lors des phases départementales et académiques. Elle intègre dans la vie des AS et dans le déroulement des championnats les axes prioritaires du PNDSS.

La Direction Nationale après concertation avec la CMN, peut décider, en fonction du nombre d'inscrits à la date butoir des qualifications, d'annuler un CF.

En tout état de cause un CF ne pourra être organisé avec moins de **QUATRE** AS qualifiées¹.

Valable l'année scolaire 2018 - 2019, la Fiche Sport pourra être mise à jour au cours de cette période.

Le Step est une discipline attrayante et conviviale dont le programme consiste à présenter une chorégraphie de groupe en musique, composée de pas (de base) simples et complexes associés à des mouvements de bras, agrémentés de déplacements autour et avec le step. Cette activité contemporaine à l'exécution dynamique met en valeur coordination et énergie. Elle répond parfaitement aux motivations des jeunes qui sont à la recherche d'une nouvelle pratique sportive sur une musique particulièrement rythmée.

Souvent proposée comme une activité ludique et d'entretien, elle constitue désormais une autre alternative aux AS qui souhaitent répondre à la demande d'une jeunesse dynamique.

L'activité Step a fait son entrée officielle dans les activités à finalité nationale en 2012 en étant intégrée au championnat de France de Gymnastique Aérobic.

Le programme Step 2016-2020 offre depuis l'année 2107 aux nombreuses AS engagées un championnat de France autonome.

Les jeunes juges doivent être validés dans l'activité STEP en référence au règlement STEP en vigueur 2016-2020 (il conviendra de demander obligatoirement aux jeunes juges d'être formé sur le code Step, la gymnastique aérobic faisant l'objet d'un code et d'une formation et validation différente du Step. Les Jeunes Juges formés sur le code précédent 2012-2016 sont priés de participer à un recyclage afin d'être validés sur le nouveau code Step 2016-2020).

Enfin, les nouveaux programmes proposent une innovation par la mise en place d'une finalité nationale à destination des Lycées Professionnels essentiellement pour la catégorie « filles » / Championnat de France spécifique LP Step.

¹ Cette disposition ne concerne :

- Ni les championnats de France sport partagé
- Ni les championnats de France des LP (**UN** seul LP pourra être récompensé)



Accessibilité

**Pour un sport scolaire ambitieux
démocratisé et accessible à tous les publics,
sur tous les territoires, ouvert sur le monde**

Compétition

Calendrier

Se référer au Fichier « Calendrier des Championnats de France », régulièrement mis à jour sur le site.

Catégories d'âge 2019

Benjamins	nés en 2006 2007 et 2008
Minimes	nés en 2004 et 2005
Cadets	nés en 2002 et 2003
Juniors	nés en 2000 et 2001
Seniors	nés en 1999 et avant

Modalités de remboursement aux équipes

La direction nationale effectue des remboursements des déplacements aux championnats de France en fonction des kms parcourus et du nombre de personnes transportées.

Certificat Médical

Le Certificat Médical n'est plus nécessaire sauf pour les sports suivants :

- Rugby,
- Boxe Assaut,
- Savate boxe française,
- Tir sportif,
- Parapente.

Conditions de participation pour les équipes d'établissement et excellence

Championnats de France UNSS Equipe Etablissement STEP

Conditions de participation

Les championnats par Équipe d'Établissement sont ouverts à toutes les équipes d'Association Sportive sauf :

- Les Associations Sportives étant classées dans les 5 premières pour les collèges et pour les lycées lors des championnats de France UNSS **Excellence** de STEP l'année précédente (2018), (Annexe 1)

Cette disposition ne concerne pas les équipes émanant de Section Sportive Scolaire qui doivent concourir en Excellence et peuvent concourir également en équipe d'établissement sous deux conditions :

- Avoir renseigné à la date du **21 décembre 2018** tous leurs élèves inscrits en section sportive scolaire,
- Avoir une équipe de l'association sportive inscrite qui a effectivement participé en excellence dans la même catégorie d'âge et de sexe.

Pour les équipes **Établissement** d'Association Sportive nommées dans ce tableau (Annexe 2), et dans ce cas seulement, AUCUNE équipe d'Établissement ne peut participer au championnat de France par Équipe d'Établissement y compris aux phases académiques.

- Les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole du championnat de France en 2018 (Annexe 3)
- Les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant le championnat de France en 2018 (Annexe 4)
- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit **en Step et/ou en Gymnastique Aérobic** sur :
 - La liste des Sections Sportives Scolaires **en Step et/ou** en Gymnastique Aérobic
 - La liste des partenaires d'entraînement **en Step et/ou** en Gymnastique Aérobic
 - La liste des gymnastes inscrits dans le **PPF (Projet de Performance Fédéral)**
 - **La liste des sportifs des collectifs nationaux**
 - Les listes des sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports **en Step et/ou** en Gymnastique Aérobic : Elite, Senior, **Relève** ou Reconversion

Listes disponibles en nov. sur OPUSS, voir p.8 **en Step et/ou** en Gymnastique Aérobic. **Ces listes feront foi pour toute l'année scolaire.**

- Les équipes engagées dans la catégorie Excellence **en Step et/ou** en Gymnastique Aérobic

Listes disponibles en novembre sur OPUSS (voir p.11). Ces listes feront foi pour toute l'année scolaire.

- Les équipes comportant au moins **UN** élève « **conventionné** » appartenant à des Centres de formation.
- Un élève qui a participé à une rencontre excellence lors de l'année scolaire en cours et dans le même sport ne peut plus concourir en équipe d'établissement (règlement fédéral).



- Tout élève ayant été inscrit en SSS dans les deux années précédentes (2016 – 2017 et/ou 2017 – 2018), ne sera pas autorisé à concourir en équipe d'établissement, à l'exception d'un changement d'établissement.

- Ce listing sera à disposition des services UNSS le 21 décembre 2018.

	COLLÈGES EQUIPE ETABLISSEMENT	LYCÉES EQUIPE ETABLISSEMENT
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	5 à 7 compétiteurs Mixité possible	3 à 5 compétiteurs Mixité possible
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire, certifié académique, intégré à l'équipe et de la même AS , peut-être (ou non) compétiteur selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition. Il doit faire partie de l'effectif total maximal de composition d'équipe soit 7 en collège et 5 en lycée. Il ne peut pas être d'une autre association sportive. En cas d'absence, l'association sportive ne pourra pas participer au championnat de France.	
JEUNE JUGE	1 jeune juge par équipe Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	Code UNSS 2016/2020 « Step » Modification règlement 2018-2019	
FORMULE DE COMPÉTITION	Plusieurs passages devant un jury Un tour final permet d'établir le podium	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	26 équipes + DOM TOM	26 équipes + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Step Equipe Etablissement Collèges	Champion de France UNSS Step Equipe Etablissement Lycées

Championnats de France UNSS Excellence STEP

Conditions de participation : les conditions de participation applicables sont celles mentionnées dans le Règlement Fédéral UNSS en vigueur et complétées par les conditions particulières suivantes :

- **Un seul niveau**, ouvert à tous les élèves, sauf ceux qui sont inscrits sur :
 - Les listes des sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports : Elite, Senior, Relève et Reconversion
 - La liste des sportifs des collectifs nationaux

Équipes obligatoirement en championnat Excellence

- Les Associations Sportives étant classées **dans les 5 premières** lors des championnats de France UNSS **Excellence** (2018) de l'année précédente, dans la même catégorie pour les collèges et pour les lycées (Annexe 1)
- Les équipes comportant **UN** élève inscrit en Step **ou** en Gymnastique Aérobie sur :
 - La liste des gymnastes classés FFG
 - La liste des Sections Sportives Scolaires
 - Les listes des sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports : Elite, Senior, Relève ou Reconversion
 - La liste des sportifs espoirs
 - La liste des sportifs des collectifs nationaux
 - La liste des gymnastes inscrits dans le PPF (Projet de Performance Fédéral)

Listes disponibles en novembre sur OPUSS (voir p.11). Ces listes feront foi pour toute l'année scolaire.

	COLLÈGES EXCELLENCE	LYCÉES EXCELLENCE
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamins Minimes Cadets	Minimes Cadets Juniors Seniors
COMPOSITION DES ÉQUIPES	5 à 7 compétiteurs Mixité possible	3 à 5 compétiteurs Mixité possible
JEUNE COACH	1 Jeune Coach obligatoire, certifié académique, intégré à l'équipe et de la même AS , peut-être (ou non) compétiteur selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition. Il doit faire partie de l'effectif total maximal de composition d'équipe soit 7 en collège et 5 en lycée. Il ne peut pas être d'une autre association sportive. En cas d'absence, l'association sportive ne pourra pas participer au championnat de France.	
JEUNE JUGE	1 jeune juge par équipe Niveau académique minimum Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France	
RÈGLEMENT	Code UNSS 2016/2020 « Step » Modification règlement 2018-2019	
FORMULE DE COMPÉTITION	Plusieurs passages devant un jury Un tour final permet d'établir le podium	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique	
NOMBRE D'ÉQUIPES	26 équipes + DOM TOM	26 équipes + DOM TOM
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS Step Excellence Collèges	Champion de France UNSS Step Excellence Lycées

Championnats de France UNSS Équipes d'Établissement Step Lycées Professionnels « Filles »

Conditions de participation

Les championnats par Équipe d'Établissement **Lycées professionnels « filles »** sont ouverts à toutes les équipes d'association sportive sauf :

- Les Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole des championnats de France en 2017 (Annexe 1),
- Les Associations Sportives ayant fait forfait dans les huit jours précédant les championnats de France en 2017 (Annexe 2),
- Les Associations sportives présentant une équipe de garçons ou une équipe mixte qui dépendent du championnat Excellence Step.
- Les équipes comportant au moins **UN** élève inscrit en Gymnastique Aérobic ou en Step sur :
 - La liste des Sections Sportives Scolaires en Gymnastique Aérobic ou en Step
 - La liste des partenaires d'entraînement
 - La liste des gymnastes inscrits dans le PPF (Projet de Performance Fédéral)
 - La liste des sportifs des collectifs nationaux
 - Les listes des sportifs de Haut Niveau du Ministère des Sports : Elite, Senior, **Relève** ou Reconversion
- Les équipes engagées dans la catégorie Excellence en Gymnastique Aérobic

Listes disponibles en nov. sur OPUSS, voir p.11. **Ces listes feront foi pour toute l'année scolaire.**

LYCÉES PROFESSIONNELS / ÉQUIPES ÉTABLISSEMENT FILLES²	
LICENCIÉES AUTORISÉES	Minimes Cadettes Juniores Seniores
COMPOSITION DES ÉQUIPES	3 à 5 compétitrices
JEUNE COACH	1 Jeune Coach <u>obligatoire, certifié académique, intégré à l'équipe et de la même AS</u>, peut-être (ou non) compétitrice selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition. Le Jeune Coach doit faire partie de l'effectif total maximal de composition d'équipe soit 5 en lycée professionnel et ne peut pas être d'une autre association sportive (si la Jeune Coach n'est pas compétitrice, le rôle de JC peut être effectué par une fille ou un garçon). En cas d'absence, l'association sportive ne pourra pas participer au championnat de France.
JEUNE JUGE	1 jeune juge par équipe (filles ou garçons) Niveau académique minimum. Il peut être d'une autre association sportive Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer au championnat de France
RÈGLEMENT	Code UNSS 2016/2020 « Step » Modification règlement 2018-2019
FORMULE DE COMPÉTITION	Plusieurs passages devant un jury Un tour final permet d'établir le podium
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Niveau académique
NOMBRE D'ÉQUIPES	26 équipes + DOM TOM
TITRE DÉCERNÉ	Champion de France UNSS Step Équipe Établissement Lycées professionnels Filles

² Le CF LP étant réservé exclusivement aux équipes féminines (compétitrices).

Championnats de France UNSS Step Sport Partagé

Toute AS engagée sur un projet de sport partagé en Step doit se faire connaître auprès de son service départemental et régional UNSS qui en fera part à la Direction Nationale au plus tard fin janvier 2019.

Conditions de Participation

En compétition, une équipe sport partagé peut être constituée par :

- Une seule AS (exemple : équipe avec un ou plusieurs élèves MDPH en établissement ordinaire, ULIS ou SEGPA, EREA* « enseignement adapté »),
- Par deux structures à condition de présenter la convention type téléchargeable << [ICI](#) >>
Une seule convention par équipe autorisée entre un établissement MEN et une structure spécialisée (IME, ITEP, IEM, EREA « handicap » * ...) affiliée à la FFH et/ou la FFSA et/ou l'UNSS.

* Il existe deux types : EREA "enseignement adapté" et les EREA "handicap", spécialisés par type de handicap.

Tous les élèves en situation de handicap sont autorisés à participer en équipe sport partagé sur présentation de l'attestation MDPH **obligatoire** lors de l'accueil du Championnat de France).

Tous les élèves valides sont autorisés à participer en équipe sport partagé sauf les élèves issus de Sections Sportives Scolaires (SSS) ou Haut Niveau (sauf SSS sport partagé).

En début de championnat de France, la CMN mettra en place un « testing pour tous les élèves de l'équipe afin d'établir les classifications et compensations éventuelles. Un règlement spécifique sera proposé pour compenser la différence de sexe ou de handicap.

	COLLÈGES	LYCÉES
LICENCIÉS AUTORISÉS	Benjamin Minime Cadet limité à 1 pour les élèves valides Pour les élèves en situation de handicap possibilité d'avoir 1 junior première année au maximum dans l'équipe	Minime Cadet Junior Senior Pour les élèves valides, un junior maximum et pour les élèves en situation de handicap catégorie unique
COMPOSITION DES ÉQUIPES	Equipe composée de 1 élève valide + 1 élève en situation de handicap (reconnaissance MDPH) Mixité facultative Equipe de 2, 4 ou 6 Ex de compositions possibles : -Equipe de 2 = 1 élève valide et 1 élève en situation de handicap -Equipe de 4 = 2 élèves valides et 2 élèves en situation de handicap -Equipe de 6 = 3 élèves valides et 3 élèves en situation de handicap	Equipe composée de 1 élève valide + 1 élève en situation de handicap (reconnaissance MDPH) Mixité facultative Equipe de 2, 4 ou 6 Ex de compositions possibles : -Equipe de 2 = 1 élève valide et 1 élève en situation de handicap -Equipe de 4 = 2 élèves valides et 2 élèves en situation de handicap -Equipe de 6 = 3 élèves valides et 3 élèves en situation de handicap
JEUNE JUGE	1 Jeune Juge certifié de niveau académique Il peut être d'une autre association sportive d'une même académie Il ne peut pas être compétiteur En cas d'absence, l'association sportive concernée ne pourra participer aux Championnats de France	
JEUNE COACH	1 Jeune coach obligatoire, certifié académique , par équipe qualifiée et intégré à la composition d'équipe	

RÈGLEMENT	Code UNSS 2018-2020 adapté	Code UNSS 2018-2020 adapté
FORMULE DE COMPÉTITION	A déterminer	
MODALITÉS DE QUALIFICATION	Les équipes ayant participées à une compétition académique de Step en sport partagé	
NOMBRE D'ÉQUIPES	A déterminer	
TITRES DÉCERNÉS	Champion de France UNSS collèges sport partagé	Champion de France UNSS lycées sport partagé

Comment définir la compensation de points de l'élève en situation de handicap ?

Les responsables d'équipes

Il incombe aux responsables d'équipes, qui encadrent les élèves toute l'année, de définir leur profil et de le transmettre dès l'inscription sur OPUSS à l'organisateur puis à l'accueil du Championnat de France aux membres de la CMN. Nous invitons les professeurs EPS à se rapprocher des comités départementaux et régionaux Sport Adapté et Handisport pour les accompagner dans cette démarche en amont des compétitions. Vous pouvez également consulter les documents pédagogiques supports des deux fédérations partenaires.

A l'issue du testing, passé au moment de l'accueil du championnat de France, la classification des élèves en situation de handicap (points de compensation), peut évoluer au cours de la compétition. Seuls les membres de la CMN peuvent prendre cette décision.

Remontée des résultats des Championnats

C'est aux services UNSS de faire les remontées sur UDB à la date de forclusion.

Pour toutes informations et/ou questions : sport.partage@unss.org

Vérification listes gymnastes classés

Aller sur le site national de l'UNSS

En bas de l'écran cliquer sur OPUSS

Se connecter

Cliquer sur Article niveau national

Filtrer activité « Gymnastique Aérobie » ou « Step »

Liste Gymnastes classés

Télécharger

Ouvrir

Cliquer sur le trombone

Cliquer sur les jumelles

Ensuite effectuer la recherche en tapant le nom + Enter

Si l'élève est classe(e) le nom apparaîtra surligné dans la colonne de gauche et également dans le tableau à droite correspondant à l'année de naissance

Un conseil : ne pas utiliser de fichier xls ou de liste avec les gymnastes classés par académie ou zone (les gymnastes pouvant être en établissement dans une académie et en club dans une autre)

Se référer ensuite aux conditions de participation indiquées pour chaque catégorie

En cas de problème contactez le service départemental ou régional.

Même cheminement pour les différentes listes.

Modalités pour les Associations Sportives Excellence

Saisie en ligne des Élèves de Sections Sportives Scolaires

Chaque Service Régional fournira à la Direction Nationale la liste de ses Sections Sportives Scolaires avec leurs effectifs.

L'identification des élèves inscrits dans ces Sections sera à la charge des responsables des Sections lors de la prise de licence.

Ils devront inscrire TOUS les élèves de la liste officielle déposée au Rectorat.

Date butoir :

- 21 décembre 2018

À cette date, un listing de tous les élèves inscrits dans les Sections Sportives Scolaires sera réalisé, vérifié par la Direction Nationale et transmis à tous les services.

Faute de saisie des élèves ou en cas de saisie partielle de la liste rectorale à la date indiquée, TOUS les élèves de l'Association Sportive seront considérés comme appartenant à la Section Sportive Scolaire et donc interdits de participation aux championnats par Équipe d'Établissement dans la catégorie concernée

Remontée des résultats des Championnats qualificatifs

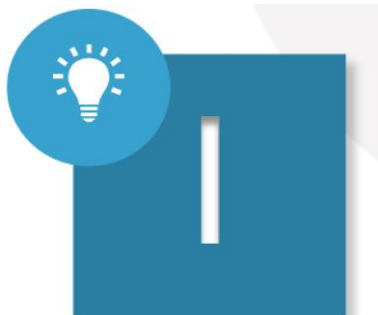
La date limite de transmission des résultats académiques par les coordonnateurs d'IA ou des résultats académiques par les SR est inscrite dans le calendrier des CF, régulièrement mis à jour.

Après les dates limites de transmission des qualifications académiques, aucun résultat qualificatif aux championnats ne sera pris en compte.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Une demande de repêchage indiquée ne sera prise en compte que par l'envoi à la DN de la demande officielle (Annexe 1 du Règlement Fédéral).



Innovation

Pour un sport scolaire innovant, s'appuyant sur les besoins et les attentes des licenciés, qui promeut sa différence par l'ouverture et la créativité

Nouvelles pratiques

Outre les compétitions traditionnelles, les formes nouvelles de pratique permettent de nombreuses rencontres, avec des règlements adaptés. La confirmation du Step comme discipline à finalité nationale a permis d'offrir aux élèves un nouvel espace de rencontres et de création.

L'évolution du programme en Step est une innovation qui prend en compte les initiatives de terrain tout en répondant à une nouvelle offre plus en adéquation avec les besoins **et en développant un nouveau championnat comprenant 3 catégories : Etablissement collège/lycée, Excellence collège/lycée et Etablissement LP Filles.**

Dans ce contexte, les Associations Sportives sont invitées à offrir la pratique au plus grand nombre et notamment aux élèves en situation de handicap.

Afin de permettre à un maximum d'élèves d'accéder à des pratiques sportives et notamment à la reconnaissance du Haut Niveau du Sport Scolaire, une offre particulière est faite à destination des filles et des lycées professionnels. Une finalité nationale a été mise en place en 2017 avec un championnat de France spécifique Lycées Professionnels pour un public féminin. Par contre, le jeune juge pourra être une fille ou un garçon, de l'AS ou d'une autre AS (LP, Lycée ou Collège).

Formation

En complément du programme « **Jeunes Officiels, vers une génération responsable** » destiné aux jeunes juges/arbitres, jeunes organisateurs, jeunes coaches et jeunes dirigeants, l'UNSS développe un pôle formation à destination des enseignants d'EPS, animateurs de l'association sportive.

Un stage de formation de formateurs d'animateurs d'AS a eu lieu en novembre 2016. Il convient alors aux services UNSS de veiller au suivi de cette formation nationale afin de faciliter la mise en place de la déclinaison académique et départementale.

Filles – Mixité

Dans la mesure où le Step concerne la plupart du temps un public féminin, il conviendra de travailler à l'ouverture de cette discipline artistique vers le monde masculin mais toujours dans le cadre de la mixité et de la convivialité.

Santé

Le Step met en action de nombreux muscles et peut être pratiqué sur une durée relativement longue, se basant à la fois sur des mouvements dynamiques, exigeant coordination et bien sûr un sens musical.

Quartiers prioritaires

La possible composition d'équipes mixtes associées à une discipline attrayante, conviviale et foncière doit pouvoir s'inscrire dans le cadre du développement des activités artistiques en particulier dans les zones prioritaires urbaines et rurales, même si dans un premier temps le championnat à destination des LP reste exclusivement destiné à un public féminin (**hors Jeune Juge et Jeune Coach**).

Développement Durable

Sur le plan social, il s'agit d'apprendre à lutter contre les inégalités en proposant une offre artistique particulièrement à destination des publics de zones sensibles et d'un public mixte, sur le plan environnemental de développer le savoir vivre ensemble et sur le plan économique de prendre en compte les besoins identifiés et l'ensemble des contraintes de fonctionnement, d'installations et de transports.

Sport Partagé

Le Sport Partagé a pour objectif de faire vivre les différences pour tenter de les réduire, et à terme de transformer durablement le regard des élèves ordinaires sur les élèves en situation de handicap (ESH) et réciproquement.

Le jeune coach

Le livret « je suis jeune coach » est en cours d'écriture.

International

Des invitations aux pays limitrophes seront envoyées pour une participation lors des championnats de France.

Éthique – Protocole fin de rencontre

Pour être en conformité avec le Règlement Fédéral UNSS, et mettre en avant la dimension éducative et citoyenne de l'événement, la compétition pourra se terminer par la mise à l'honneur des différents dispositifs mis en place ayant facilité l'échange et la coopération entre participants.

Textes de Référence :

- Règlement Fédéral UNSS 2016 - 2020

Il conviendra de :

- Saluer par des applaudissements nourris les fins d'enchaînements,
- Faire respecter la bonne présentation des gymnastes face aux juges en signe de respect,
- Faire échanger une poignée de main entre les compétiteurs, les juges et les accompagnateurs d'équipes ou Jeunes Coachs.

Sécurité

Textes de Référence :

- Règlement médical UNSS
- LC Sécurité



Pour un sport scolaire éthique, solidaire démocratique et responsable, pour favoriser l'engagement, le vivre ensemble et les projets collectifs

La circulaire n° 2010-125 du 18 août 2010 relative au sport scolaire incite à valoriser le Jeune Officiel par la remise d'un diplôme quelle que soit sa mission. Cette fonction contribue non seulement au développement de sa personne par les différentes responsabilités qu'il occupe, mais lui permet aussi d'acquérir des connaissances et des compétences valorisées au sein de l'UNSS.

La mobilisation de l'école pour les valeurs de la République du 22 janvier 2015 rappelle l'importance du parcours citoyen dans la vie associative plus particulièrement la mesure 3 : « *La vice-présidence des associations sportives par les élèves sera systématisée, et les prises de responsabilité au sein des associations sportives valorisées. Les formations de jeunes coaches et de jeunes arbitres seront développées* ».

L'UNSS au travers de ces différentes compétitions et formation a la capacité de proposer aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles :



1. Le Jeune Juge

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir officier au sein des rencontres sportives, de s'engager dans la vie associative et ce, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire. Chaque activité possède un livret Jeune Arbitre/Juge spécifique à l'activité et disponible sur le site national de l'UNSS. Il permet de proposer à l'élève et à l'enseignant les contenus à acquérir à chaque niveau de certification.

La formation des Jeunes Juges doit être liée à la pratique.

Les meilleurs Jeunes Juges hors académie ont la possibilité d'officier à un championnat de France si :

- Le nombre de Jeunes Juges est insuffisant (pool local et équipe) pour le déroulement du CF,
- Leur nombre est défini par les membres de la CMN,
- Les Jeunes Juges doivent être inscrits par les services régionaux auprès de la Direction Nationale à la date butoir des remontées des qualifiés académiques du sport concerné,
- Les organisateurs des championnats de France doivent faire remonter auprès du DNA en charge de l'activité la fiche récapitulative des meilleurs Jeunes Juges hors académie (fiche n°51 JO).

2. Dispositif du haut niveau du sport scolaire

La circulaire n°2012-093 du 08 juin 2012 précise que « les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international... peuvent valider un enseignement facultatif ponctuel à l'identique des sportifs de haut niveau. Les listes des candidats concernés sont proposées par les fédérations sportives scolaires ». L'arrêté du 07 juillet 2015 précise que ce dispositif est également accessible pour les élèves inscrits au baccalauréat professionnel.

Cette formation est assurée au sein de chaque AS. Un livret spécifique par activité est dédié à cette formation. Il est téléchargeable sur le site www.unss.org

Précision : un « **Mode d'emploi Haut Niveau du Sport Scolaire** » est disponible sur OPUSS précisant la démarche à suivre pour accompagner l'élève ayant bénéficié d'un podium ou d'une certification nationale.

www.unss.org / [Découvrir l'UNSS / Partageons plus que du sport-menu déroulant- HNSS](#)

3. Les autres rôles de Jeunes Officiels (cf. dossier intitulé Jeunes officiels vers une génération responsable 2017 - 2018)

L'élève du collège ou du lycée a la possibilité de suivre une formation afin de pouvoir s'impliquer dans différents rôles (jeune organisateur, jeune dirigeant etc. ...) au sein de son Association Sportive (AS) et dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire). Toute vie associative nécessite une organisation. Chaque licencié doit pouvoir trouver sa place comme bénévole de l'AS en fonction de ses motivations et de ses compétences.

Ils peuvent être certifiés du niveau départemental au niveau académique. Les jeunes dirigeants, les vices présidents élèves, les jeunes organisateurs, les jeunes reporters et les jeunes secouristes peuvent obtenir une certification en référence à l'activité « multi activités ».

4. Le Jeune Coach

En référence au bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 19 septembre 2013 « *L'UNSS devra développer la formation de Jeunes Coachs – animateurs, diverses remontées des enseignants d'EPS* »

prouvant que les élèves prennent souvent en charge des tâches liées à l'échauffement, l'entraînement, la tactique, la stratégie, l'encadrement ».

Les orientations du MEN du 22 janvier 2015 à l'occasion de la Grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République (mesure 3) rappellent à la valorisation de l'engagement associatif des élèves par « les formations des Jeunes Coachs et des Jeunes Arbitres seront développées ».

- *Pour les sports collectifs le jeune coach est obligatoire et non compétiteur. Il officie seul ou en binôme et doit être repéré (Brassard Maïf orange). Il se rajoute donc à la composition de l'équipe.*
- **Pour les sports individuels, le jeune coach est obligatoire, intégré à l'équipe, de la même AS**, peut-être (ou non) compétiteur selon la composition initiale de l'équipe et du format de compétition. Il doit être repéré (Brassard Maïf orange).
- Pour le sport partagé, le Jeune Coach est obligatoire et non compétiteur. Il se rajoute donc à la composition de l'équipe (Brassard Maïf orange) et doit être repéré.

NB :

- Le Jeune Coach ne peut être Jeune Juge ou Jeune Reporter
- Une équipe sans Jeune Coach sera déclassée
- Pour plus de précision par activité se référer au livret Jeune Juge de l'activité et au dossier « Jeune Officiel, Vers une Génération Responsable »

Un jeune coach est un élève licencié UNSS qui connaît l'activité et adopte une attitude respectueuse, loyale, constructive et citoyenne (définition reprise du cadre général jeune coach). Il n'y a pas de certification mais une validation de l'engagement sur OPUSS.

Le jeune coach accompagne l'équipe et se positionne comme adjoint du professeur d'EPS, animateur d'AS, dans la gestion du groupe. Le niveau d'intervention du jeune coach varie en fonction de son âge, de sa maturité et de son investissement. La sécurité reste sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur dont la présence identifiée est obligatoire pendant toute la durée de la compétition (échauffement et plateau).

HORS RENCONTRE/COMPÉTITION			PENDANT RENCONTRE/COMPÉTITION		
Co anime	Anime	Dirige	Assiste	Conseille	Dirige
L'élève est sous la responsabilité du professeur : duo	L'élève applique les consignes du professeur (technique et sécurité)	L'élève dirige l'échauffement articulaire	L'élève est sous la responsabilité du professeur : duo	L'élève contribue à la gestion de la rencontre en respectant les choix du professeur	L'élève veille au bon déroulement de la compétition et à la bonne tenue de son équipe sur le plateau

<p><i>Le jeune coach en COLLÈGE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Participation aux obligations administratives : inscriptions aux compétitions, vérifications des fiches de jugement, contrôle des attestations de licences ➤ Participation à la gestion de l'échauffement avec l'enseignant ➤ Participation à la gestion des ordres de passage ➤ Participation au respect des protocoles d'avant et d'après rencontre/compétition ➤ Participation au respect des biens, du matériel et des personnes
<p><i>Le jeune coach en LYCÉE</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gestion des obligations administratives : inscriptions aux compétitions, vérification des fiches de jugement, contrôle des attestations de licences ➤ Gestion de l'échauffement sous contrôle de l'enseignant ➤ Gestion des ordres de passage avec l'accord de l'enseignant ➤ Participation aux choix stratégiques ➤ Participation à la modération des comportements des gymnastes ➤ Veille au respect des protocoles d'avant et d'après rencontre/compétition ➤ Veille au respect des biens, du matériel et des personnes

Inscription des meilleurs Jeunes Juges hors académiques

Chaque Directeur Régional saisira les meilleurs Jeunes Juges de son académie pour les championnats par Équipe d'Établissement et/ou en Excellence, si nécessaire et en accord avec la CMN.

Adresse de saisie : <http://udb.unss.org/qualifscf>

Code d'accès : propre à chaque SR

Clôture des saisies : 10 jours avant le début des championnats, date inscrite dans le calendrier

Un par catégorie pour chaque académie.

Seules les propositions supplémentaires doivent recevoir l'aval de la Direction Nationale.

Les membres de la Commission Mixte Nationale

Directrice adjointe de l'UNSS en charge de l'activité : Françoise BARTHÉLEMY

UNSS STEP

Virginie FAUCHAIT
Delphine MARCELLESI
Catherine MATTER
Virginie POUSSIN
Maggy PRAYER

Délégué(e) technique UNSS

Appel à candidature / Cadre UNSS

Responsable Informatique

Muriel POLONIO

Annexe 1

Associations Sportives étant classées dans les 5 premières en 2018 des Championnats de France Excellence non autorisées à participer à la qualification pour les Championnats de France UNSS par Équipes d'Établissement*

Collèges Excellence		Académies
CLG Jules Ferry	BEAUNE	DIJON
CLG Voie Domitienne	LE CRES	MONTPELLIER
CLG Blaise de Vigenere	SAINT-POURCAIN S/S	CLERMONT-FD
CLG Simone Veil	CHATEAURENARD	AIX-MARSEILLE
CLG La Sologne	TIGY	ORLEANS-TOURS

Lycées Excellence		Académies
LYC Etienne Jules Marey	BEAUNE	DIJON
LYC Blaise de Vigenere	SAINT-POURCAIN S/S	CLERMONT-FD
LYC Jules Ferry	CONFLANS-STE-HONORINE	VERSAILLES
LYC Marguerite de Navarre	BOURGES	ORLEANS-TOURS
LYC Etienne Oehmichen	CHALONS-en-CHAMPAGNE	REIMS

*Les équipes relevant de Sections Sportives Scolaires ne sont pas concernées par cette disposition.

Annexe 2

Associations Sportives n'ayant pas assisté au Protocole en 2018 et n'étant pas autorisées à participer en Équipes d'Établissement ou en Excellence

NEANT

Annexe 3

**AS ayant fait forfait dans les huit jours
avant les Championnats de France en 2018 et
n'étant pas autorisées à participer
en Équipes d'Établissement ou en Excellence**

NEANT